

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction lecture publique
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2025_005
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025

**05 - ASSOCIATION "COMITÉ LOCAL COTENTIN ET ILES DES AMIS ET AMIES DE LA COMMUNE DE PARIS 1871"
CONVENTION DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE**

Le réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin a une mission de conservation et de valorisation du patrimoine écrit. Il conserve plus de 70 000 documents s'étalant du IX^{ème} siècle à nos jours. Les principaux axes de conservation de ce fonds patrimonial sont les voyages maritimes, la botanique et l'histoire locale. Il est aussi le reflet d'événements locaux et nationaux. À ce titre, la bibliothèque Jacques Prévert conserve des documents manuscrits dont le journal Le Ponton paru en juillet 1871.

Suite à l'insurrection de la Commune de Paris en 1871, 20 000 prisonniers sont transférés dans différents ports militaires dans l'attente de leur jugement. Les pontons de bâtiments militaires désaffectés sont pour l'occasion transformés en prisons flottantes. Cherbourg est, derrière Brest, la ville qui accueille le plus de prisonniers (5 000). A bord de "La Ville de Nantes" (bateau prison), un petit groupe de prisonniers entreprend la rédaction d'un journal manuscrit pour informer et distraire l'ensemble des captifs. Composé de six numéros s'étalant du 26 au 31 juillet 1871, il est un document unique en France et un témoignage exceptionnel de cette époque.

L'Association "Comité local Cotentin et Îles des Amis et Amies de la Commune de Paris 1871" valorise les événements de la Commune dans la Manche. Son activité consiste à rendre hommage et à mieux faire connaître l'histoire de la Commune dans la Manche et les Îles.

Afin de rendre accessible ce document au plus grand nombre et le valoriser au mieux, il est proposé une coopération scientifique entre la Ville et l'Association de façon à le valoriser sous forme éditoriale et sous la forme d'exposition.

Le conseil municipal est invité à :

- valider le principe de coopération scientifique entre la Ville et l'Association,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de coopération scientifique.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h02		Nombre de votants : 54	
Pour : 45	Contre : 0	Abstentions : 9 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Morgan LEMOINE Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Sandrine TARIN	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 5 février 2025

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 42
Date de la convocation et de son affichage : 23 janvier 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 23 janvier 2025 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 20h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée à 17h41 et départ à 20h07) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à SIMONIN Philippe
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
BROQUAIRE Guy a donné procuration à LEMOINE Morgan
DUVAL Karine a donné procuration à RONSIN Chantal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à LEFRANC Bertrand
HÉBERT Karine a donné procuration à HERY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à HULIN Bertrand
ISOIRD Valérie a donné procuration à MARTIN Patrice
LELONG Gilles a donné procuration à Stéphanie COUPÉ
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
VARENNE Valérie a donné procuration à PLAINEAU Nadège

ABSENTE

HAMON-BARBÉ Françoise

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Convention de coopération scientifique entre la Ville de Cherbourg en Cotentin et l'Association comité local Cotentin et Iles des amies et amis de la Commune de Paris 1871

Entre la **Ville de Cherbourg-en-Cotentin**

Statut juridique : Mairie

Dont le siège est Place de la République – BP 823 – 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX

N° de SIRET : 215006024 / Code APE : 8411 Z

Représentée par Mme Catherine GENTILE, en sa qualité de Maire déléguée de la culture et du patrimoine de Cherbourg-en-Cotentin

Ci-après désignée par la VILLE

Et

L'Association Comité local Cotentin et Iles des amies et amis de la Commune de Paris 1871

Statut juridique : Association loi 1901

Dont le siège est : 4, rue des cinq diamants, 75013 Paris

N° de Siret : 419 410 899 000 19

Représentée par son Président, Jean-Pierre Barrois

Ci-après désignée par l'ASSOCIATION

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La VILLE et l'ASSOCIATION ont décidé d'engager un programme de coopération scientifique visant à la valorisation des fonds patrimoniaux du réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin dont l'objet final prendra la forme d'une publication papier et d'une exposition au sein de la bibliothèque Jacques Prévert.

Article 2 : Engagement de la VILLE

La VILLE s'engage à fournir l'accès aux documents originaux ainsi qu'aux fichiers numériques (article 5).

La VILLE intégrera le comité scientifique et participera au contenu scientifique dans le périmètre de ses compétences.

Article 3 : Engagement de l'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à former un comité scientifique dont elle aura la coordination et dont le travail portera sur :

- la transcription des manuscrits
- l'établissement d'un appareil critique
- la prise en charge des aspects liés au travail d'édition à travers sa maison d'édition (par exemple les contrats d'édition si nécessaire)

Article 4 : Exécution du programme, responsables scientifiques

Les travaux à la charge de la VILLE seront réalisés par sa bibliothèque sous la responsabilité scientifique de ses équipes.

Les travaux de l'ASSOCIATION seront sous la responsabilité scientifique de Jean-Pierre Barrois.

Article 5 : Utilisation des documents numérisés

Pour la mise en place de ce projet, la VILLE fournira gracieusement à l'ASSOCIATION les œuvres reproduites sous forme de fichiers numériques de résolution 1200 dpi.

La VILLE conservera la propriété exclusive des images. Toute démarche de publication, sur quelque support que ce soit en dehors du cadre de cette convention fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable à déposer auprès de la VILLE.

L'ASSOCIATION s'engage à ne pas communiquer les fichiers numériques à un tiers.

La VILLE s'engage à ne pas communiquer l'ensemble des fichiers numérisés du manuscrit à un autre groupe de recherche susceptible d'avoir un projet d'édition concurrent pendant la durée de la présente convention.

L'ASSOCIATION s'engage à fournir une transcription numérique des manuscrits à la VILLE. Celle-ci pourra valoriser ce contenu sur ses différents supports numériques présents ou à venir.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue à partir de sa signature et de sa notification aux parties pour une durée de 18 mois.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation devient effective trente (30) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure

Article 8 : Litige

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ".

Fait en deux exemplaires à Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour Le Maire
La maire déléguée de Cherbourg-Octeville
en charge de la Culture et du Patrimoine
à Cherbourg-en-Cotentin

Pour L'Association
Le Président

Catherine Gentile

Jean-Pierre Barrois